



Politique sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle de CanAgPlus

La présente politique décrit le processus et les procédures servant à traiter les résolutions des membres avant et après l'Assemblée Générale annuelle de CanAgPlus.

Soumission des résolutions pour l'Assemblée générale annuelle (AGA)

Les membres de CanAgPlus peuvent soumettre leurs résolutions destinées à l'AGA au moment de l'appel annuel de résolutions. La date limite de soumission des résolutions est indiquée dans l'avis de convocation de l'AGA envoyé aux membres.

Chaque année, la date limite choisie pour la soumission des résolutions est vers le 1^{er} octobre. Les résolutions soumises après la date limite ne seront pas acceptées, à moins qu'elles ne portent sur une nouvelle question concernant l'organisme qui est survenue après la date limite de soumission.

La résolution doit être soumise par un membre en règle (c.-à-d. un participant au programme qui a signé la demande d'adhésion à CanAgPlus, qui a été admis à titre de membre au sein de l'organisme et dont les comptes sont en règle).

Chaque résolution doit être rédigée en français ou en anglais et être conforme au modèle fourni par l'organisme dans le cadre de l'appel de résolutions.

Chaque résolution doit satisfaire aux critères de contenu suivants :

- Elle doit être en rapport avec les activités professionnelles de l'organisme;
- Elle doit être claire et compréhensible par les membres;
- Elle doit décrire le contexte, soit dans les paragraphes « Attendu que », soit dans un addendum;
- Elle doit décrire clairement la mesure demandée (c.-à-d., fournir un plan d'action assorti d'échéances).

En ce qui concerne les résolutions portant sur un sujet technique qui ont été adoptées par les membres à l'AGA, elles sont traitées en fonction des demandes de modification et suivent le parcours normal décrit à la section 1.6 du *Guide gestion du programme CanadaGAP* – c.-à-d. l'examen par le personnel technique de CanadaGAP, la transmission au Comité consultatif technique fins de recommandations pour le Conseil d'administration et les étapes suivantes établies. Toute mesure prise par l'organisme fera l'objet d'un rapport qui sera présenté aux membres à l'AGA.

Rôle du Comité des résolutions de l'AGA

Le Comité des résolutions de l'AGA, issu du Conseil d'administration, examine les résolutions après la date limite de soumission et avant qu'elles ne soient distribuées aux membres. Ses fonctions sont les suivantes :

- Examiner toutes les résolutions soumises par les membres afin de s'assurer qu'elles sont claires, pertinentes et conformes à la Politique sur les résolutions de l'AGA de CanAgPlus;
- Approuver les résolutions qui seront débattues par les membres à l'AGA de CanAgPlus;
- Rejeter les résolutions qui ne sont pas conformes à la Politique sur les résolutions de l'AGA de CanAgPlus;
- Examiner périodiquement la Politique sur les résolutions de l'AGA de CanAgPlus et recommander, au besoin, des modifications au Conseil d'administration.

Révision des résolutions

Toute résolution nécessitant une clarification ou une révision, selon l'avis du Comité des résolutions de l'AGA, est renvoyée au membre qui en est l'auteur et un délai lui est accordé pour la réviser (environ cinq jours ouvrables). Si la résolution en question n'a pas été resoumise après le délai accordé, elle ne sera pas présentée à l'AGA.

Distribution des résolutions aux membres

Les membres reçoivent d'avance toute résolution, conformément au délai prévu par le règlement de CanAgPlus. Toutes les résolutions sont disponibles en français et en anglais.

Suivi des résolutions

Les membres absents de l'AGA pourront prendre connaissance des décisions prises pour chaque résolution dans le procès-verbal de l'Assemblée.

Toute résolution nécessitant une mesure de suivi sera rapidement confiée à une entité ou à une personne habilitée à prendre des mesures (par ex., le personnel de CanadaGAP, le Comité consultatif technique ou le Conseil d'administration). Le président du Conseil d'administration présentera un rapport sur les mesures de suivi aux membres à la prochaine AGA.